

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Yvan Verougstraete, <i>Conseiller communal-Président</i> ; Benoît Cerexhe, <i>Bourgmestre</i> ; Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemande, Dominique Harmel, <i>Échevins</i> ; Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Christophe De Beukelaer, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Hanefeffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, <i>Conseillers communaux</i> ; Florence van Lamsweerde, <i>Secrétaire communale</i> .
<b>Excusés</b>	Antoine Bertrand, Christiane Mekongo Ananga, François-Julien De Smet, Fabienne Puel van Raemdonck , Laurent de Spirlet, <i>Conseillers communaux</i> .

**Séance du 22.04.25**

---

**#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur"  
- Modification - Prorogation #**

---

**Séance publique**

**Taxes**

**LE CONSEIL,**

Vu le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur", voté par le Conseil communal en séance du 17.09.2024, devenu obligatoire en date du 23.09.2024, applicable pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur" :

**Article 1.-**

Il est établi, pour l'année scolaire 2025-2026, une redevance communale sur les activités organisées par le service "Kunst en Cultuur".

**A. ABONNEMENTS**

**Theater op maandag**

**Article 2.-**

Cet abonnement comprend 10 représentations avec des places fixes numérotées.

**Article 3.-**

Le tarif de la redevance est fixé à 100,00 EUR.

**Article 4.-**

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

**Woenderdagen**

**Article 5.-**

Cet abonnement comprend 5 représentations avec des places fixes numérotées.

**Article 6.-**

Le tarif de la redevance est fixé à 50,00 EUR.

**Article 7.-**

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

**Combo**

**Article 8.-**

Cet abonnement comprend 15 représentations avec des places fixes numérotées.

Il comprend les 10 représentations de "Theater op maandag" et les 5 représentations de "Woenderdagen".

#### Article 9.-

Le tarif de la redevance est fixé à 140,00 EUR.

#### Article 10.-

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

#### **Jeunes - 35**

#### Article 11.-

Cet abonnement est destiné aux personnes de moins de 35 ans et comprend 5 représentations à choisir parmi les 15 représentations de la saison.

Le choix des représentations peut être effectué après l'achat. Grâce à un code d'accès unique, le client peut ultérieurement composer son abonnement.

Cet abonnement est valable uniquement pour la saison 2025-2026 et ne peut être transféré à la saison suivante.

#### Article 12.-

Le tarif de la redevance est fixé à 35,00 EUR.

#### **Remboursement**

#### Article 13.-

Les divers abonnements ne sont pas remboursables.

Un remboursement partiel est toujours possible si, en raison d'un cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée.

#### **B. TICKETS INDIVIDUELS**

#### Article 14.-

Les tickets pour toutes les représentations peuvent être achetés séparément.

#### Article 15.-

Le tarif de la redevance est fixé à 12,00 EUR, 18,00 EUR or 24,00 EUR au choix du client.

Cependant, Theater1150 s'engage à communiquer clairement le prix indicatif correct pour chaque représentation. Dans le cadre des représentations "Revolutionary Roads" et "Aan de start van de brug", les clients seront incités à opter pour le tarif le plus cher.

#### Article 16.-

Le tarif de la redevance est réduit à :

- 5,00 EUR sur présentation d'une preuve d'intervention majorée ;
- 1,25 EUR sur présentation d'une preuve d'article 27.

#### Article 17.-

Lors de l'achat de 10 tickets ou plus, les associations sans but lucratif peuvent obtenir des tickets au tarif de 5,00 EUR par ticket.

Pour ce faire, ils doivent passer la commande via Theater1150.

Cela peut être fait par téléphone au 02/773.05.92 ou par email à [kunst.cultuur@woluwe1150.be](mailto:kunst.cultuur@woluwe1150.be).

#### Article 18.-

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

#### Article 19.-

Les tickets individuels ne sont pas remboursables, sauf si, en cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée. Le montant total du ticket sera remboursé.

#### **C. REPRESENTATIONS SCOLAIRES**

#### Article 20.-

Pour les représentations scolaires, le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- pour l'enseignement maternel et primaire : 5,00 EUR par élève ;
- pour l'enseignement secondaire : 7,00 EUR par élève.

#### Article 21.-

Les enseignants accompagnateurs sont exonérés de la redevance.

#### Article 22.-

Le nombre d'élèves facturé est celui indiqué sur le document signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

#### Article 23.-

Si le nombre d'absents à une activité dépasse 10% du nombre d'élèves inscrits en septembre, 90% de la réservation sera facturée.

En cas d'annulation par l'école, le montant total sera facturé. La lettre de confirmation envoyée aux écoles fin

septembre fait office de contrat.

Les écoles qui ne se présentent pas ou qui se présentent en retard à une activité et qui ne peuvent donc pas participer paieront le montant total dû.

Si une école souhaite néanmoins annuler, une solution sera d'abord recherchée ensemble. Si cela n'est pas trouvé, l'activité sera quand même facturée. Plus tôt "Schoolpodiumoost" est informé, plus grandes sont les chances qu'une solution soit trouvée.

En cas de force majeure due à une circonstance imprévue à l'école (par exemple épidémie), une éventuelle alternative sera recherchée en concertation. L'école contactera le "Gemeenschapscentrum" à cet effet et, en cas d'annulation, précisera le motif de force majeure.

En cas de force majeure résultant d'une décision du Gouvernement fédéral (comme une interdiction du Conseil fédéral de sécurité), aucun frais d'annulation ne sera facturé.

#### **D. DISPOSITIONS DIVERSES**

##### Article 24.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la participation aux activités.

##### Article 25.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Les tickets individuels et les abonnements saisonniers sont payables directement au moment de la demande.

Pour les représentations scolaires, la redevance due est établie sur base d'un document complété et signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

Elle est payable dans les 15 jours de sa notification.

##### Article 26.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.**

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,  
(s) Yvan Verougstraete

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Woluwe-Saint-Pierre, le 24 avril 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerecxe

*Florence van Lamsweerde*      *Benoit Cerecxe*